



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-161

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2023-12-06-00001 - AF-PG DELEGATION INDIVISION MARCHAND (1 page)	Page 3
R28-2023-12-06-00002 - ALC-PG ACQ CTS ALLIX EPAIGNES - Délégation GG pour ALC - obs ALC (1 page)	Page 5
R28-2023-12-05-00001 - CS FL DELEGATION SIGNATURE CESSION SAINT HILAIRE (2 pages)	Page 7

EPF Normandie

R28-2023-12-06-00001

AF-PG DELEGATION INDIVISION MARCHAND



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER-LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie le 18 octobre 2021, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 3 juin 2021, et la délibération du Conseil Métropolitain du 21 juin 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Louis DEVERRE, notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « GENCE & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN, 105, rue Jeanne d'Arc, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER-LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de l'indivision MARCHAND/BADERSPACH/GLOPPE de deux bâtiments accolés à usage de garages, et d'un terrain, sis à ROUEN (76100), cadastrés section MS numéros 161 et 162, d'une contenance totale de 3a 37ca, moyennant le prix de SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (76.800,00 €), qui sera réglé par la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS de NANTES, entre les mains de Maître Louis DEVERRE, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 05/12/2023
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen, le 05/12/2023
à Madame Anne FREGER-LENIERE,

Bon pour acceptation

Anne FREGER

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-12-06-00002

ALC-PG ACQ CTS ALLIX EPAIGNES - Délégation
GG pour ALC - obs ALC



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'Epaignes le 18 septembre 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 13 juillet 2023, et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Epaignes le 13 mars 2023,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Claire LEBAILLIF-VANDERERVEN, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « SAS JEAMMET-JEZEQUEL et Dimitri LETHIAIS, notaires », titulaire d'un Office Notarial à PONT AUDEMER (Eure), 1, rue Sadi Carnot, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,


Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des consorts de l'indivision ALLIX de parcelles sur lesquelles sont édifiés trois hangars dont l'un comprend une pièce d'eau, un WC et trois pièces, sises à EPAIGNES (27260), 4 Route de Vannecroq, cadastrées section AB numéro 328, d'une contenance de 01a 58ca, et numéro 589, d'une contenance de 27a 85ca, totalisant 29a 43ca, moyennant le prix de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €)**, qui sera réglé entre les mains de l'étude susmentionnée, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 05/12/2023
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen, 05/12/2023
à Madame Audrey LE CLOAREC
Bon pour acceptation

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-12-05-00001

CS FL DELEGATION SIGNATURE CESSION SAINT
HILAIRE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CELINE SORTON**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINT HILAIRE DU HARCOUET du 4 Octobre 2018 et son avenant du 23 Mai 2019, après délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 16 Mars 2018 et 29 Juin 2018, et délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DU HARCOUET en date du 27 Mars 2018 et du 1^{er} Avril 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Florence GUERIN-SCHOEFFLER, Notaire associée, membre de la Société Civile Professionnelle "Virginie DABAT-BLONDEAU et Florence GUÉRIN-SCHOEFFLER" titulaire d'un Office Notarial à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (Manche), 17 rue Waldeck Rousseau, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Céline SORTON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer, l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de l'Etablissement public MANCHE HABITAT des maisons d'habitation sises à SAINT HILAIRE DU HARCOUET (50600), cadastré section AO numéros 70, 221, 69, 222, 278, et AP numéros 847, 271, 275, 408, 276 pour une contenance totale de 8a 05ca moyennant le prix principale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (296 142,76 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 7 Décembre 2023, se décomposant :

- en valeur foncière à 274.500,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et d'actualisation d'un montant de 19.675,24 €, la TVA sur marge d'un montant de 1.967,52 €,

- dont le règlement s'opérera à hauteur de **UN EURO (1EUR) et la TVA sur marge d'un** montant de 1.967,52 €,

et stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal. Le solde du prix sera appelé auprès des partenaires co-financeurs en dehors de la comptabilité du notaire soussigné et en application du dispositif FPRH, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF du 16 Mars 2018, 29 Juin 2018 et 9 Juin 2023, délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 23 Avril 2018, délibérations du Conseil Municipal de SAINT HILAIRE DU HARCOUET des 27 Mars 2018 et 1^{er} Avril 2019.

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal, à la charge de l'ACQUEREUR, de MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (1 968,52 €), taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse pour un montant de Mille Neuf Cent Soixante Sept Euros et Cinquante Deux Centimes (1 967,52 €).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Signé le 05-12-2023


Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Rouen
à Madame Céline SORTON le 06-12-2023

Bon pour acceptation

Céline SORTON

✓ Certified by  yousign